

Décret du 30/08/22 portant classement, parmi les sites du département du Puy-de-Dôme, du site de la bataille de Gergovie, des oppida arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et des camps de César, sur les communes d'Authezat, Chanonat, Corent, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, La Sauvetat, Le Cendre, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Orcet, Pérignat-lès-Sarliève, Romagnat, Tallende et Veyre-Monton

(JO n° 202 du 1er septembre 2022)

NOR : TREL2136595D

Par décret en date du 30 août 2022, est classé parmi les sites du département du Puy-de-Dôme, sur le territoire des communes d'Authezat, Chanonat, Corent, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, La Sauvetat, Le Cendre, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Orcet, Pérignat-lès-Sarliève, Romagnat, Tallende et Veyre-Monton, l'ensemble formé par le site de la bataille de Gergovie, les oppida arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et les camps de César (1).

Le présent décret, la carte (d'après fond IGN au 1/25000) et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture du Puy-de-Dôme et, chacune en ce qui la concerne, aux mairies d'Authezat, Chanonat, Corent, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, La Sauvetat, Le Cendre, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Orcet, Pérignat-lès-Sarliève, Romagnat, Tallende et Veyre-Monton (1).

La délimitation de cette servitude et le décret peuvent également être consultés sur le site internet : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

(1) Préfecture du Puy-de-Dôme, 1, rue d'Assas, Clermont-Ferrand ; Mairie d'Authezat, 3, rue Guyot-Dessaigne ; Mairie de Chanonat, place de la Mairie ; Mairie de Corent, 1, route de Longues ; Mairie de La Roche-Blanche, 1, rue de la Mairie ; Mairie de la Roche-Noire, 2, place J.-Boissière ; Mairie de la Sauvetat, 12, rue de la Mairie ; Mairie de Le Cendre, 7, rue de la Mairie ; Mairie de Le Crest, place de la Touragne ; Mairie des Martres-de-Veyre, place Alphonse-Quinsat ; Mairie d'Orcet, 11, place Henri-Romeuf ; Mairie de Pérignat-lès-Sarliève, place de la Mairie ; Mairie de Romagnat, Château de Bezance ; Mairie de Tallende, 7, impasse de la Mairie ; Mairie de Veyre-

Monton, 26, rue du Cheix.

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/decret-300822-portant-classement-parmi-sites-departement-puy-dome-site-bataille>